

RAPPORT D'ACTIVITÉ AGPM 2023 - 2024

SOMMAIRE

- | MARCHÉS
- | COMMERCE INTERNATIONAL
- | PAC
- | CHARGES
- | GESTION DES RISQUES
- | ACTIONS INSTITUTIONNELLES
ET LOBBYING RÉGIONAL
- | PROTECTION DES CULTURES
- | BIOTECHNOLOGIES
- | CARBONE ET ENERGIES

MARCHÉS LA FRANCE UNE EXCEPTION EN EUROPE

Après 2023, l'été 2024 devrait de nouveau être marqué par de bons résultats techniques en France contrairement à la plupart des pays européens. Cependant le contexte de prix reste délicat au vu des charges engagées.

Le rendement moyen devrait être bon mais cette moyenne masque une hétérogénéité territoriale en maïs pluvial, certaines zones ayant tout de même manqué de pluies, et surtout entre dates de semis compte-tenu du printemps très compliqué. Couplé à un retour progressif à la normale des surfaces de maïs grain, la production est attendue aux environs de 14 Mt soit un peu au-delà de la moyenne quinquennale. Dans le reste de l'Europe, la situation est toute autre en particulier dans le bassin du Danube et en Mer Noire, deux zones ayant subi sécheresse estivale et coups de chaleur. Ainsi, malgré un rebond important des surfaces de maïs dans l'UE, la production de maïs devrait s'élever à 60-62 Mt, en retrait de la moyenne quinquennale. La situation n'est pas meilleure en Ukraine où les rendements ont souffert laissant augurer d'une production d'environ 23 Mt, en baisse de

LE MOT DU PRÉSIDENT



Franck LABORDE,
Président de l'AGPM

Si l'année 2023 a été une année record pour le maïs après une année catastrophique, l'année 2024 s'annonce dans la moyenne malgré les importantes difficultés du début de campagne et une récolte qui sera retardée. Le maïs a des ressources génétiques importantes, c'est son premier atout. Il suffit de bonnes conditions climatiques pour les exprimer. Ne perdons pas de vue ses atouts productifs.

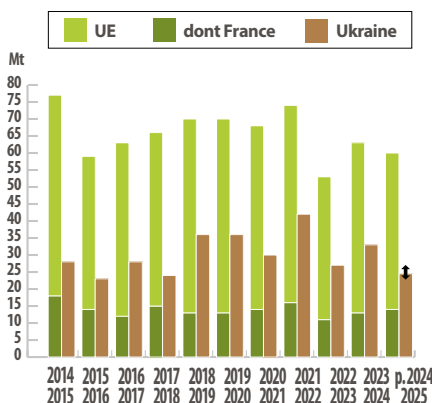
Mais la capacité à les exprimer passe aussi par des conditions et des règles adaptées aux réalités du terrain. C'est tout le sens des mobilisations du début d'année, dans lesquelles l'AGPM a pris sa part. Oui nous voulons produire, oui nous voulons vivre de notre métier et non, nous ne supportons plus d'être entravés quand par ailleurs nos concurrents partent dans le monde, peuvent produire comme ils le souhaitent et s'inviter sur nos marchés avec toutes les conséquences que nous connaissons ! La mobilisation de ce début d'année a été inédite dans l'ensemble des régions et des filières en France, ainsi qu'en Europe, où chacun s'est uni autour des mêmes messages. Malheureusement, une autre situation inédite, notre crise politique nationale, est venue limiter la mise en application des accords trouvés entre la profession et le gouvernement Attal. Il nous faut donc remettre l'ouvrage sur le métier, tant à Paris, avec une nouvelle Assemblée et un nouveau gouvernement, qu'à Bruxelles, avec un nouveau Parlement et une nouvelle Commission. L'AGPM reste bien sûr mobilisée, sur l'ensemble de ses dossiers, en lien avec la FNSEA et les autres AS grandes cultures pour défendre notre métier et notre revenu !

L'année 2024 c'est notre 90^{ème} anniversaire ; aussi, soyons fiers de ce que nous avons construit et continuons à porter une filière maïs souveraine, pérenne et rémunératrice pour tous les maïsiculteurs dans tous nos territoires.

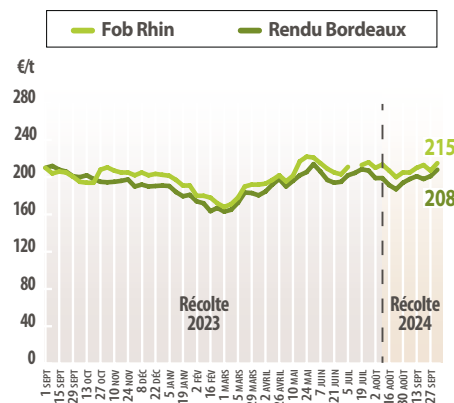
près de 10 Mt sur un an. La pression sur les prix sera moins importante au cours de la campagne mais les utilisateurs européens se tourneront également vers l'orge et le blé fourrager pour compenser un approvisionnement ukrainien en baisse.

De fin 2022 à février 2024, les prix du maïs n'ont cessé de chuter sous l'effet du retour à la normale des exportations ukrainiennes et de récoltes 2023 records au Brésil puis aux Etats-Unis menant, après 3 ans de tensions, au retour de stocks lourds chez

→ Production de maïs grain UE- Ukraine



→ Prix du maïs – base juillet



le 1^{er} exportateur mondial. Les prix sont remontés au printemps 2024 avec l'annonce d'une baisse marquée des surfaces aux Etats-Unis mais l'embellie a été de courte durée face à un été très favorable sur la Corn Belt. Cela devrait permettre un nouveau record de rendement aux Etats-Unis et un très bon niveau de production qui ne sera pas de nature à assainir les stocks américains. En Europe et en France, le maïs a également été pénalisé au cours de l'été 2024 par l'évolution des prix du blé qui, malgré un bilan mondial tendu, sont restés sous pression des origines Mer Noire et de la force de l'euro face au dollar.

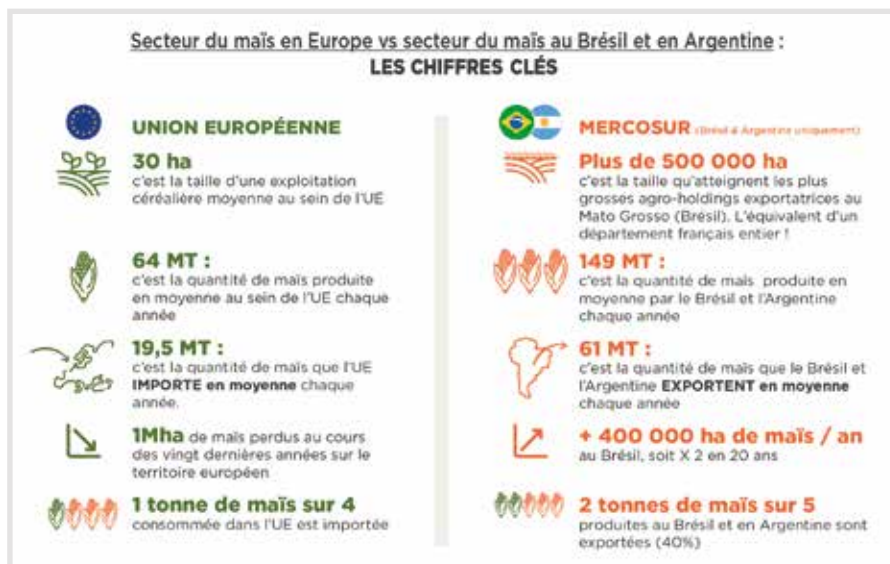
A ce titre, le degré et le rythme d'assouplissement de la politique monétaire de l'UE seront scrutés avec attention d'ici à la fin de l'année 2024 pour maintenir le niveau des prix de céréales. Cela sera également le cas de la demande internationale, notamment pour l'origine américaine en maïs et pour les appels d'offre des grands importateurs de blé. Le second semestre 2024 permettra également de surveiller l'évolution des surfaces en Argentine et au Brésil où le contexte délicat (pression des ravageurs, installations de la Niña...) pourrait peser sur les équilibres du bilan mondial en 2024/2025.

COMMERCE INTERNATIONAL L'AGPM MOBILISÉE CONTRE LES DISTORSIONS DE CONCURRENCE

L'AGPM a réalisé en 2023 une étude sur l'impact de l'accord UE-Mercosur sur la filière maïs. Ce travail a mis en évidence des incohérences. D'un côté, le niveau d'exigence toujours plus élevé attendu des agriculteurs européens qui conduit à l'affaiblissement de la capacité productive de l'UE. De l'autre côté, la politique d'ouverture du marché européen à des produits agricoles provenant de pays tiers qui ne respectent pas les mêmes règles avec en particulier des moyens de production interdits de longue date en Europe. Face à ce constat, l'AGPM demande l'application de la réciprocité des normes dans les échanges commerciaux. Elle peut compter sur ses alliés de la CEPM qui ont adopté les conclusions de cette étude lors du Congrès européen du maïs. Elle restera d'autant plus vigilante que la Commission européenne affiche à nouveau son intention de conclure l'accord avec le Mercosur au plus vite.



Etude Mercosur réalisée par l'AGPM



Données issues de l'étude « Mercosur » menée par l'AGPM

L'AGPM s'est également mobilisée sur le sujet des importations ukrainiennes. Si le soutien à l'Ukraine face à la Russie est indispensable, l'AGPM considère que cela ne doit pas se faire au détriment des producteurs français. Dans ce contexte, elle a demandé l'application d'une clause de sauvegarde. Après plus de 6 mois d'actions, l'AGPM a réussi à faire inclure le maïs dans le dispositif obtenu. Même si son impact reste limité, notre filière a été reconnue comme secteur sensible, une première depuis de nombreuses années ! Par ailleurs, l'AGPM demande également l'activation d'une clause de sauvegarde sur les semences de maïs dont les importations françaises en provenance d'Ukraine ont été multipliées par 1 000 depuis l'équivalence accordée par l'UE en 2020. L'AGPM maintient sa mobilisation alors que débute en septembre 2024 la réouverture du volet commercial de l'accord d'association avec l'Ukraine. L'objectif est clair : éviter une augmentation des concessions commerciales sur la filière maïs et réduire les distorsions de concurrence massives.

Enfin, l'AGPM, soutenue par sa fédération européenne la CEPM, travaille sur la refonte du système de droits de douane en maïs. Le dispositif actuel ne joue plus son rôle de filet de sécurité faute notamment de mise à jour des références datant de plus de 20 ans. Ce dossier sera prioritaire dans les mois qui viennent pour retrouver une protection efficace de la filière maïs européenne contre les distorsions de concurrence des pays tiers !

PAC PLUS DE SIMPLICITÉ

Après seulement un an de mise en œuvre, la réforme 2023-2027 de la PAC s'apprête à connaître un tournant ! Souhaitant répondre aux mobilisations agricoles, la Commission Européenne a en effet proposé en mars 2024 un « paquet » pour simplifier la PAC et apporter plus de souplesse dans l'application des règles demandées aux agriculteurs : possibilité étendue de prendre des dérogations

en cas d'aléas climatiques et modification des règles « trop rigides » liées à la couverture hivernale des sols (BCAE 6), à la rotation des parcelles (BCAE 7) et aux surfaces non productives (BCAE 8). C'est une victoire pour l'AGPM qui ne cesse de témoigner de la réalité du terrain et des problématiques concrètes que les producteurs peuvent rencontrer au quotidien !

L'AGPM continue à se mobiliser pour assurer la bonne mise en œuvre en France de ces décisions dans l'intérêt de la filière maïs. Pour les arbitrages à venir comme pour la prochaine réforme de la PAC, elle défend une position d'équilibre visant à profiter des opportunités d'assouplissement de la BCAE 7 sans mettre en danger les acquis de la dernière réforme et les efforts des producteurs et de la filière pour faire reconnaître la rotation intra-annuelle avec les couverts hivernaux.

Enfin, l'AGPM entend contribuer activement aux réflexions qui démarrent sur la future PAC qui s'appliquera à compter de 2028. Elle a établi un plan de rencontre des nouveaux décideurs européens, au Parlement européen et à la Commission européenne.

CHARGES POUR UN MAÏS COMPÉTITIF DANS TOUS LES TERRITOIRES

L'AGPM se mobilise pour renforcer la compétitivité du maïs dans tous les territoires et la maîtrise des coûts de production. Elle s'est engagée dans la mobilisation syndicale du réseau FNSEA qui a conduit à d'importantes victoires : abandon de la hausse de taxe sur le gazole (GNR), de la hausse de la redevance pour pollution diffuse (RPD) et également l'annonce de la pérennisation de l'allègement des charges des saisonniers agricoles (TO-DE), cruciale pour les filières spécialisées. En lien avec Irrigants de France, l'AGPM s'est investie sur la question des redevances irrigation et a obtenu le gel de la mise en place des planchers prévus à partir de 2025 dans les différents bassins.



© AGPM

Réunion AGPM & Irrigants de France avec le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Ces premières avancées devront être confirmées et amplifiées pour que les revendications légitimes des producteurs exprimées lors de la mobilisation syndicale de 2024 se traduisent concrètement sur les exploitations.

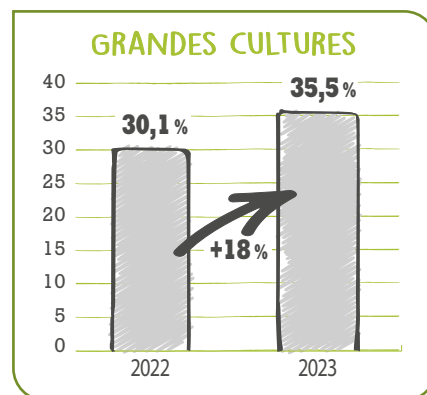
GESTION DES RISQUES

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la réforme du dispositif de la gestion des risques, sur laquelle l'AGPM s'est fortement mobilisée, s'est traduite par une hausse significative des souscriptions assurantielles en 2023, avec notamment une évolution des surfaces assurées de grandes cultures de 30 à 35,5 %.

Afin de rendre le dispositif toujours plus attractif pour les producteurs de grandes cultures, l'AGPM se mobilise pour faire évoluer les conditions de l'assurance et obtenir des améliorations. Ainsi les producteurs de maïs ont pu bénéficier dès 2023 du maintien à 70 % du seuil de taux de couverture obligatoire et de la reconnaissance en 2024 des spécificités du secteur de la semence avec la prise en compte du rendement objectif comme rendement de référence.

L'AGPM maintient son engagement pour améliorer l'attractivité du dispositif et reste

également très active sur ce dossier pour obtenir satisfaction sur l'évolution du barème de prix, trop éloigné des réalités des coûts de production, et sur la révision de la moyenne olympique qui pénalise les agriculteurs au regard des impacts du changement climatique. Ces sujets restent des priorités pour les prochaines campagnes.



DU CÔTÉ DES SECTIONS

IRRIGANTS DE FRANCE :



© AGPM/GIE

La mobilisation syndicale 2023-2024 a permis d'ouvrir plusieurs dossiers liés à l'accès à l'eau, en particulier celui de la révision de l'arrêté plan d'eau de 2021. Ce dossier, porté à plusieurs reprises par Irrigants de France lors de ses échanges avec le ministère de la Transition écologique, a pu être réouvert. S'appuyant sur les revendications portées par le terrain, nous avons donc engagé une nouvelle négociation pour une réécriture de l'article 4 de l'arrêté « plan d'eau », visant à faciliter les retenues hydrauliques en bas de vallon, lorsque l'impact sur une zone humide est inférieur à un hectare. À la suite de la parution d'un nouvel arrêté signé en juillet 2024, nous avons gagné la possibilité d'implanter un plan d'eau en zone humide, ce qui va permettre de débloquer de nombreux projets d'irrigation. Mais pour Irrigants de France, la priorité est que les irrigants soient accompagnés et sécurisés juridiquement dans le temps. C'est dans cet esprit qu'Irrigants de France a proposé ses

amendements auprès des députés en faveur d'un renforcement juridique de l'intérêt général majeur de l'agriculture pour affirmer cette ambition et faire de la protection de l'agriculture une priorité au même titre que l'environnement. Irrigants de France espère que l'ensemble de ses propositions figurera dans le cadre d'un nouveau projet de loi.

L'autre victoire importante à souligner est celle de l'abandon des redevances prélèvements par l'Etat dans son projet de loi de finance 2024. Le projet 2024 prévoyait initialement que les Agences de l'eau, qui fixent chacune le montant de cette taxe dans leur bassin, ne puissent plus descendre au-dessous d'un certain niveau, en instaurant un taux plancher fixé à 30 % d'un taux plafond. Une telle réforme aurait eu un impact immédiat en réhaussant automatiquement tous les taux situés en dessous du taux plancher. Notre mobilisation a abouti début décembre 2023 à l'abandon de l'augmentation des redevances prélèvements par la Première ministre Elisabeth Borne.

Cependant la période 2023-2024 a également été marquée par les décisions judiciaires contre les autorisations de prélèvements ou encore la montée de la violence contre le stockage d'eau. Dans ce contexte, Irrigants de France va donc continuer à se mobiliser et continuer à défendre l'accès à l'eau pour l'agriculture.

AGPM MAÏS SEMENCE :



© AGPM/GIE

Sur le plan de la production, la campagne 2023/2024 correspond à une année des plus productives en France avec un rendement technique moyen atteignant 114 % des objectifs en doses. Le réseau français a ainsi connu en 2 ans sa plus mauvaise et sa meilleure campagne. Le climat a été clémente dans toute l'Europe de telle sorte que tous les pays producteurs ont réalisé de bonnes récoltes en 2023. En moyenne l'UE a atteint la productivité record de 107 % des objectifs mutualisés. Cette production a eu un fort impact sur les plans de production 2024/2025 qui a été réduit de 24 % en France et de 28 % dans l'UE. Avec 61 165 ha d'hybrides commerciaux semés au printemps 2024, le réseau français a emblavé son plus faible programme depuis 2018.

Parmi les dossiers traités, l'année 2023 s'est achevée sur la reconnaissance des premières Organisations de Producteurs (OP) dans le secteur des semences

ACTIONS INSTITUTIONNELLES ET LOBBYING RÉGIONAL

L'AGPM a maintenu sa stratégie de lobbying sur les 3 échelons : européen, national et territorial avec une année 2024 marquée par des élections européennes et françaises, qui furent autant d'opportunités pour rappeler aux candidats les positions défendues. L'AGPM s'est fortement mobilisée lors des discussions du projet de loi agricole (PLOA) en particulier sur l'article 1 afin de faire reconnaître l'agriculture comme activité d'intérêt général majeur (IGM) et de décliner ce principe dans le droit de l'eau. Le lobbying en amont de la loi et lors des débats à l'Assemblée nationale avaient permis quelques avancées sur ce sujet. Néanmoins, la dissolution inattendue a coupé court aux débats sur le projet de loi qui était pourtant arrivé au Sénat. L'AGPM espère ainsi que les discussions sur l'IGM pourront être rapidement reprises dans un texte législatif pour le graver dans le marbre. Une problématique importante qui a été fortement défendue lors de l'édition du Salon



Rencontre au SIA avec une délégation de la Commission des Affaires économiques de l'Assemblée Nationale présidée par Stéphane Travert

Internationale de l'Agriculture auquel l'AGPM a pris part sur le stand d'Intercéréales. Occasion de recevoir les personnalités politiques, cet événement incontournable fut une opportunité pour rappeler les enjeux et les préoccupations des producteurs de maïs. A l'aube des élections européennes, l'AGPM a aussi pu rencontrer les principales têtes de liste et les sensibiliser aux problématiques européennes et attentes dans les années à venir. Au niveau territorial, les rendez-vous de sensibilisation se sont poursuivis et quelques visites terrains maintenues malgré l'actualité.

Les élections législatives avec les nouveaux équilibres marquent un nouveau tournant dans lequel l'AGPM poursuivra ses actions de sensibilisation. Cela passera par des rendez-vous avec les différents groupes en maintenant les contacts initiés ces dernières années et en engageant de nouveaux échanges avec les députés nouvellement élus. De même, au niveau européen, l'AGPM avec l'appui de la CEPM engagera des rendez-vous avec des députés des commissions importantes (Agriculture et Environnement) dans la perspective de renforcer son réseau de députés européens.

végétales. De décembre 2023 à avril 2024, 8 OP ont été formellement reconnues par le ministère de l'Agriculture dont 7 avec pour espèce dominante le maïs semence. Ces OP ont donc conduit en toute légitimité des négociations collectives avec les établissements durant le printemps 2024 pour aboutir à la conclusion de 33 accords contrats préfigurant les contrats de multiplications d'environ 1200 multiplicateurs représentant un potentiel de 25000 ha de maïs semence en 2024.

Un outil d'aide au recrutement des saisonniers castreurs a également été développé et mis en ligne fin 2023 pour être opérationnel durant la campagne de recrutement 2024. Il prend la forme du site internet <https://job-semences-mais.fr/castration/>. Dès cette première année de lancement plus de 1800 offres d'emplois ont été publiées et plus de 1500 candidatures ont été déposées, résultat d'une campagne de communication multi-canaux fructueuse.

Parmi les autres dossiers, peuvent être cités l'implication des administrateurs AGPM Maïs Semence dans les réflexions interprofessionnelles visant à faire évoluer les modalités de contractualisation pour sécuriser la rémunération des multiplicateurs ou la défense du marché de la production de l'UE avec l'activation d'une démarche visant à faire activer des clauses de sauvegarde face à la recrudescence des importations de semences de maïs en provenance d'Ukraine.

AGPM MAÏS DOUX : CAMPAGNE ÉPROUVANTE



La campagne 2023/2024 est marquée en France par un niveau de surfaces record et inégalé depuis 2008. 25750 ha ont en effet été semés dans les bassins historiques du Sud-Ouest mais également dans le nouveau bassin de production qui se structure dans le département du Nord. A l'échelle de l'UE les surfaces étaient également globalement en hausse en 2024 pour atteindre un niveau record de 77500 ha. Ces hausses de programmes visaient principalement à reconstituer les stocks après 5 années de production déficitaire dans l'UE de 2018 à 2022. La production a bénéficié de conditions météo optimales en France de telle sorte que les rendements au champ ont atteint des records, cependant une part non négligeable de la production a dû être abandonnée pour surmaturité. In fine le rendement moyen a atteint 20,2 t/ha en conventionnel et 18,6 t/ha en bio pour une production tout juste à l'objectif en France. Au global la production

de l'UE a été supérieure aux prévisionnel d'environ 5%, permettant donc de reconstituer largement les stocks. Dans ce contexte et alors que la production chinoise perturbe le marché européen les programmes de production ont été réduits en 2024. En France par exemple, le programme a été diminué de 14% pour atteindre 22100 ha.

Parmi les dossiers traités par la filière et la section maïs doux, le plus sensible porte sur la protection du marché européen face à l'explosion des importations de maïs doux en conserve depuis la Chine par l'UE. L'augmentation d'un facteur 6 entre 2021 et 2023 a porté les importations à environ 85000 t/brut, soit près de 20% de la consommation de l'UE. Un travail est ainsi en cours pour constituer et déposer auprès de la Commission européenne un dossier de plainte antidumping envers la Chine. La section AGPM Maïs Doux est pleinement partie prenante de cette démarche auprès des industriels européens. Parmi les autres dossiers, la section AGPM Maïs Doux a continué à accompagner ses membres dans leurs démarches de (ré)intégration du maïs doux dans les Organisations de Producteurs existantes afin d'avoir accès aux Programmes Opérationnels. Elle a également participé à la mise en place des travaux spécifiques Fruits et Légumes transformés du PARSADA, pour élaborer les plans d'actions, contribuer à la diffusion des projets et participer par exemple à la cellule d'animation adhoc.

PROTECTION DES CULTURES MAINTENIR TOUTES LES SOLUTIONS POSSIBLES

Le gouvernement a publié le 6 mai 2024 sa nouvelle stratégie Ecophyto 2030, qui prend la suite de l'actuel Plan Ecophyto 2+. Le bras de fer avec le gouvernement, grâce à la pression du terrain, nous a permis de remporter les arbitrages sur nos principales demandes. Ainsi la formalisation du principe « pas d'interdiction sans solutions » est inscrite dans l'écriture du plan d'Ecophyto. Autre point d'achoppement des derniers mois, notre demande d'abandon de l'indicateur franco-français NODU, remplacé par l'indicateur harmonisé européen HRI, qui prend en compte le risque des produits phytosanitaires et permet de comparer les engagements de tous les pays européens dans l'utilisation durable des produits phytosanitaires, et qui valorisent les efforts des agriculteurs français. Malgré ces succès, il reste des difficultés et quelques points de vigilance. Ainsi, il faut retenir qu'il n'y pas d'engagement de la France à défendre les substances actives au niveau européen en l'absence de solution alternative techniquement efficace, économiquement viable et socialement acceptable. Sur le sujet de la recherche d'alternatives, le plan d'action destiné à identifier de nouveaux leviers pour protéger les récoltes a débouché sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt répondant aux enjeux spécifiques des filières. L'engagement de l'AGPM au sein du comité inter-filières, présidé par le ministre de l'Agriculture, a permis de mettre l'accent sur les besoins de notre filière, en particulier sur le désherbage et la protection vis-à-vis des ravageurs (maïs semence et maïs doux). Les projets déposés par Arvalis seront donc financés sur ces sujets au titre de la planification écologique.



© iStock

Lors des travaux dans le cadre du Comité des solutions engagés par la ministre Agnès Pannier-Runacher, l'AGPM, aux côtés des autres filières végétales, a dénoncé l'évolution nécessaire de la réglementation liée aux travaux de l'ANSES en vue d'une meilleure harmonisation au niveau de l'Union européenne. L'exemple du retrait anticipé du S-métolachlore en France est à ce titre un exemple emblématique. La ténacité de l'AGPM auprès de l'ANSES et du ministre de l'Agriculture a d'ailleurs finalement débouché sur l'allongement de la date de commercialisation du produit et ainsi un alignement avec le reste de l'Union européenne. La profession a également gagné un renforcement de la transparence et l'amélioration des process de l'ANSES,

concernant la reconnaissance mutuelle et les extensions d'usages. Dans ce cadre, l'AGPM a obtenu que la délivrance de l'AMM du Lumiposa soit classée comme prioritaire, afin que nous puissions enfin sortir de l'impasse technique vis-à-vis de la Géomyze. Sur ce dossier spécifique et en attendant l'AMM du produit, l'AGPM a obtenu pour la quatrième année consécutive la possibilité d'utiliser le Lumiposa (Cyantranilprole) en traitement de semences via une demande de dérogation.

Au niveau européen, l'AGPM s'est félicitée du rejet du règlement européen sur les pesticides. Le texte final qui reprenait une grande partie de nos amendements, a finalement été balayé en raison justement de l'amodirissement de l'ambition environnementale conduisant à un vote contre le texte par les Verts, les Socialistes et la Gauche, ainsi que par l'extrême droite.

BIOTECHNOLOGIES

Après la publication tant attendue d'un projet de réglementation par la Commission, la dernière année a vu une accélération des débats au niveau du Parlement européen et du Conseil avec l'espoir d'aboutir à un accord sur le texte avant les élections européennes de juin 2024. Les députés européens sont parvenus à un accord, mais malheureusement de nombreuses difficultés au sein du Conseil, malgré un travail acharné des présidences espagnoles et belges n'ont pas permis de déterminer sa position avant la fin de la mandature. La structure initiale du texte, à savoir la catégorisation des NBT a bien été conservée tout au long des débats :

- Les NBT de catégorie 1, exclues de la réglementation OGM, faisant références aux plantes issues de sélection naturelle ou pouvant apparaître naturellement ;
- Les NBT de catégorie 2, qui resteraient incluses dans la réglementation OGM, couvrant les autres cas.

Néanmoins, lors des débats au Parlement sous pilotage de la Commission Envi chargée sur le fond du dossier, le Parlement a modifié les critères des NBT 1 en élargissant les conditions d'étiquetage aux végétaux et aux produits dérivés et les exigences de traçabilité. Sur les critères d'équivalence entre NGT et variétés conventionnelles, le nombre de 20 modifications génétiques initialement proposé a été supprimé et limité à un nombre de mutations par séquence codante de protéines. Au niveau du Conseil, aucune majorité qualifiée n'a pu être dégagée sous Présidence espagnole puis belge malgré les efforts déployés. Le principal point de désaccord persistant est celui de la prise en compte des brevets et de la protection intellectuelle. L'AGPM a continué à se mobiliser sur le dossier en lien avec le Collectif d'Innovation Variétale au niveau français regroupant une trentaine d'organisations agricoles. Au travers de la CEPM, et en lien avec les organisations de la filière agricole européenne, elle a aussi continué à porter des messages forts en faveur

de l'adoption rapide d'une réglementation. L'AGPM espère que le dossier pour continuer d'avancer malgré les réticences identifiées des présidences hongroise et polonaise. Une réglementation adaptée, permettant l'accès à l'innovation pour les agriculteurs européens reste une priorité urgente pour l'AGPM.



Source : AGPM

Communiq   de presse du collectif en faveur de l'innovation vari  tale

CARBONE ET ENERGIES CARBONE, UN ENGAGEMENT FORT ET DES ENJEUX CRUCIAUX

FEUILLE DE ROUTE D  CARBONATION

L'AGPM s'est impliqu  e au sein du travail pilot   par Intercereales,    la commande du Secr  tariat G  n  ral    la Planification Ecologique (services du Premier Ministre) pour calibrer leur contribution    la neutralit   carbone    2050. Il s'agit    la fois des efforts demand  s aux filieres grandes cultures pour limiter leurs   missions de gaz    effet de serre, mais aussi pour valoriser l'apport en termes de stockage de carbone. Bien sur le ma   est bien plac   en termes de capacit      pomper le CO   et le stocker au moins partiellement dans le sol. Mais il est aussi un formidable atout pour produire de la biomasse   nerg  tique (bio  thanol et m  thanisation) et donc permettre d'  viter des   missions d'autres secteurs d'activit  . Les travaux coordonn  s par l'interprofession d  montrent d'ailleurs que le secteur des grandes cultures peut atteindre des objectifs ambitieux du point de vue de la neutralit   carbone pour peu que les projets s'appuient sur la productivit   et que la transition vers des modes de productions plus   conomiques en carbone soient accompagn  s techniquement et   conomiquement. Enfin il reste indispensable de ne pas condamner les futures avanc  es technologiques et de laisser la porte ouverte    l'innovation de rupture pour atteindre des objectifs ambitieux en 2050.



   Arvalis

La plateforme META    Montardon, inaugur  e le 25/03/24, porte le m  thaniseur de R&D d'ARVALIS.

L'AGPM sera vigilante sur les orientations à venir dans les futures stratégies nationales afin de limiter les contraintes et surtout permettre la valorisation économique des efforts faits par les maïsiculteurs en la matière au regard des attentes fortes exprimées sur la biomasse. Bien sûr la cohabitation des divers usages du maïs doit être assurée : alimentation humaine et animale, usages non alimentaires et énergétiques.

LABELS ET CRÉDITS CARBONE

Dans la continuité de l'ambition affichée dès 2019, l'AGPM a poursuivi son implication aux côtés de la FNSEA et des AS grandes cultures pour défendre la mise en place de crédits carbone labellisés au niveau national. Pour cela, la participation à France Carbone Agri a été renforcée, en accompagnant sa transformation en SAS pour permettre l'essor d'une réelle plateforme de vente de crédits carbone agricole. Dans le même temps les négociations européennes sur le « carbon farming » ont été difficiles, et la vision française de reconnaissance des efforts cumulés de stockage de carbone et d'émission évitées n'a été que partiellement prise en compte. Le modèle économique des crédits carbone au niveau des exploitations agricoles reste donc fragile et le bon équilibre en termes de répartition de valeur dans la filière reste à construire. L'AGPM s'est clairement positionnée sur la rémunération directe des agriculteurs sur les efforts carbone, quelle qu'en soit la forme.



© AGPM-GIE

Dans ce contexte, les discussions amorcées au niveau européen sur un marché de crédits d'émissions, dit ETS, pour le secteur agricole sont à suivre de près pour les prochains mois, en lien avec la FNSEA et le COPA.

BIOÉTHANOL

La révision valeurs NUTS 2 (valeurs de référence) est l'enjeu de l'année pour assurer la place de nos biocarburants issus de productions agricoles et permettre leur certification de durabilité au niveau européen satisfaisant les réductions d'émissions de gaz à effet de serre. L'AGPM, avec les autres acteurs des filières biocarburants a cofinancé l'étude permettant à la France de définir ces nouvelles valeurs et de les faire adopter par la Commission européenne. Pour le maïs malheureusement cette révision devrait conduire à une hausse de la valeur par défaut, au regard de la valeur très basse retenue lors de la première vague de référence. Ainsi le maïs pourrait, de façon cohérente avec la littérature scientifique sur le sujet, passer d'une valeur de 12 g à 25 g eq CO₂ par tonne de biocarburant. L'enjeu sera bien de permettre aux opérateurs industriels d'assurer une mise en marché d'un biocarburant assurant des baisses d'émission suffisantes pour permettre une qualification « durable ».

En termes de fiscalité, l'AGPM s'oppose toujours à la taxation du bioéthanol de maïs comme de l'énergie fossile et différemment des biocarburants durables. C'est ce qui est défendu, en lien avec les partenaires de la

filière bioéthanol dans le cadre des lois de finances. Et l'AGPM demande instamment un traitement équivalent des biocarburants avec les e-fuels.

Enfin, l'AGPM continue à défendre la solution du bioéthanol pour décarboner efficacement les voitures existantes et les véhicules hybrides rechargeables demain, en alternative au tout électrique, tout en supportant l'idée d'une prolongation des moteurs thermiques au-delà de 2035. A noter que l'E85 poursuit son développement sur le territoire avec plus de 220 stations supplémentaires et 6 % de parts de marché tandis que le SP-E10 représente quant à lui 58 % du marché des essences.



© Vertex

